

## Procédure d'accueil de jeunes en situation de décrochage à l'attention des agents d'accueil et conseillers.

### Jeunes (lycéens) déclarant être en voie de décrochage

Rappel charte d'accueil du public

**Accueil inconditionnel des jeunes parisiens de 16 à 25 ans.**

**«Les jeunes lycéens scolarisés en voie de décrochage, les étudiants rencontrant des difficultés à poursuivre leur cursus en voie de décrochage (y compris ceux qui possèdent une autorisation de travailler à titre accessoire) pourront bénéficier d'un accompagnement, si ce dernier est nécessaire à l'amélioration de leur situation.**

**Un dossier d'inscription papier est établi pour tout jeune reçu en entretien. Ces informations, recueillies lors de l'entretien, font l'objet d'une saisie I-MILO.**

Ces jeunes doivent être reçus en entretien individuel afin :

#### ① D'identifier la problématique, les difficultés, le motif à l'origine de la déscolarisation

- Abandon, désintérêt pour la filière
- Difficultés scolaires
- Difficultés / tensions avec 1 personnel de l'établissement (enseignant, CPE...)
- Difficultés / tensions avec élèves
- Exclusion définitive suite à conseil de discipline
- Autre

#### ② D'identifier l'établissement

Identification d'un contact éventuel au sein de l'établissement si nécessaire (le CPE ou le proviseur)

⇒ Le jeune a-t-il vu le psychologue de l'Education Nationale qui intervient dans le lycée ou au CIO

⇒ Sinon lui conseiller de le rencontrer dans l'établissement ou en dehors en fonction de ce qui est le mieux pour lui. Si trop de tension au sein de l'établissement, il est préférable de l'orienter vers le CIO de terrain.

③ **Faire remonter / signaler au CIO le décrochage du jeunes et sa venue spontanée pour s'inscrire à la mission locale.** Via la fiche de liaison (entretien de situation partagé avec les services du rectorat en PJ).

L'envoyer vers le CIO dont dépend son établissement scolaire et non pas son domicile pour tout jeune scolarisé sur l'académie de Paris afin de remonter un signalement.

### Statut élève - étudiant : avec autorisation de travail temporaire (ATT)

964 h / an

20 h / semaine

Jeunes étudiants étrangers lycéens ou universitaires.

⇒ Public éligible au PEE et parcours sécurisé mais ces derniers n'ont pas le droit à la rémunération de l'ASP.

⇒ Eligible également à la garantie jeunes : passage en commission (rédiger un descriptif et diagnostic approfondi de la situation pour soutenir la demande lors du passage en commission).

Voir note relative à l'entrée des mineurs isolés étrangers dans les dispositifs de formation continue :

- **Les mineurs de moins de 16 ans** sont pris en charge par l'ASE, ils ne relèvent pas de la formation professionnelle mais de la formation initiale (scolaire) et ne peuvent acquérir le statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- **Les mineurs de 16 à 18 ans** peuvent bénéficier, après instruction par les services préfectoraux, d'un titre de séjour valant autorisation de travail temporaire (ATT) leur permettant d'accéder aux contrats pro ou d'apprentissage, voire à l'emploi.

Ils ont le droit d'être accompagnés à la mission locale et de signer un PACEA. Ils doivent être inscrits à la mission locale.

## Saisie IMILO

### Situation

L'inscrit-on sous statut scolaire ou DE?

⇒ si la rupture est consommée et définitive = DE

⇒ si le jeune est absentéiste et encore rattaché à l'établissement (hors exclusion définitive) = Statut scolaire

### Cursus

Saisir la classe en cours et l'établissement fréquenté

### Compléments

Origine de venue si orienté par rectorat (CIO, MLDS, établissement scolaire) ou un autre partenaire (bien le spécifier).

**Se renseigner sur le NIR (Numéro d'Identification au Répertoire) obligatoire pour Oui forme**